



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni le mardi 5 décembre 2023 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAÏL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE  
Monsieur Pascal PELLEGRINO  
Marie-Madeleine GUALLINO  
Madame Mélanie ZARRILLO  
Madame Karine GIGODOT  
Monsieur Paul EUZIERE

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Madame Myriam LAZREUG  
Monsieur Stéphane CASSARINI  
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Ali AMRANE  
(Prend part aux délibérations N°232 à N°267)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN  
Monsieur Ali AMRANE à Madame Catherine BUTTY  
Monsieur Pascal PELLEGRINO à Monsieur François ROUSTAN  
Marie-Madeleine GUALLINO à Monsieur Christophe MOREL  
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire  
Madame Karine GIGODOT à Monsieur Nicolas DOYEN  
Monsieur Paul EUZIERE à Madame Magali CONESA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations retirées à l'ordre du jour :

- |            |   |
|------------|---|
| 2023 - 239 | VALLON DE CAMPEROUSSE<br>ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE<br>DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 141 |
| 2023 - 240 | VALLON DE CAMPEROUSSE<br>ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE<br>DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 142 |

## Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce dernier conseil municipal de l'année 2023 qui va nous permettre d'aborder différentes questions essentielles pour l'avenir de notre ville. Avant de commencer notre séance, je souhaiterais brièvement évoquer les grands projets d'infrastructures qui sont en train de faire franchir une étape significative à notre cité. Comme vous le savez, nous avons levé le voile, il y a quelques mois, sur des équipements exceptionnels avec la médiathèque Charles Nègre et le Campus étudiant. Près d'un an après leur inauguration, les résultats sont à la hauteur de notre espérance et des objectifs que nous nous étions fixés. Du côté de la médiathèque, plus de 100 000 passages ont été enregistrés depuis 1 an dans cet équipement culturel remarquable qui a contribué à métamorphoser le quartier du Rouachier. Au-delà des magnifiques collections auxquelles ont désormais accès tous les grassois, le secteur a retrouvé cet esprit de convivialité et de village que nous appelons tous de nos vœux. Nous constatons avec plaisir que la place Georges Morel ne désempt pas grâce à la présence d'enseignes de qualité qui sont plébiscitées par les grassois et les visiteurs de notre cité. Ce résultat montre qu'avec de la volonté et de l'engagement, le potentiel de notre centre historique est immense et ne demande qu'à s'exprimer. Le succès est également au rendez-vous de notre campus étudiant qui accueille des centaines de jeunes au cœur de notre ville.

Mesurons le chemin qui a été accompli jusqu'à aujourd'hui :

- 200 élèves étudiaient à Grasse en 2017, contre près de 1000 aujourd'hui, soit 5 fois plus !
- Depuis la création de Grasse campus en 2018, nous avons réussi à attirer plus de 30 nouvelles formations et 14 nouveaux établissements, dont l'Ecole Supérieure du Parfum, l'ISIPCA de Versailles et la célèbre école d'ingénieurs EFCAM-EPMI.

Notre campus offre désormais un maximum d'opportunités aux élèves en leur proposant un apprentissage en lien avec les besoins directs de nos entreprises. Mais pour accueillir cette jeunesse, les infrastructures doivent être à la hauteur des enjeux. Là aussi, la Municipalité s'est attachée à encourager la création d'un environnement favorable à l'arrivée de cette population spécifique. Le 16 mai 2023, nous lançons la première pierre d'une nouvelle résidence étudiante de 77 logements qui prendront place dans l'ancienne prison de Grasse après un investissement privé de plus de 5 millions d'euros. Et le mois dernier, nous avons inauguré, au côté du bailleur Vilogia, l'îlot Nègre qui propose 20 appartements supplémentaires à proximité immédiate de la Médiathèque. Tout est fait pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de rester sur notre territoire et de nous faire profiter de leur énergie et de leur dynamisme. Il s'agit véritablement d'un projet de ville global, qui se décline progressivement et méthodiquement dans un quartier stratégique pour Grasse. L'année 2024 sera tout aussi animée puisque nous inaugurerons dans les mois à venir les travaux de modernisation de l'Hôpital et de création de l'échangeur de la Paoute. Je suis ravi de vous annoncer que la modernisation du site de Clavary sera finalisée en mars prochain. Notre Hôpital offrira une qualité de service totalement renouvelée avec un nouveau bâtiment dédié aux urgences et à l'imagerie. Tout le hall d'accueil et la gestion des flux ont été intégralement repensés pour les rendre plus fluides et améliorer la prise en charge des patients. Les chiffres témoignent de l'accroissement considérable de notre offre de soin. Alors que l'ancien hôpital était prévu pour prendre en charge 22 000 personnes par an aux urgences, le nouvel établissement pourra en accueillir plus du double. Le CHG change donc de dimension pour accompagner la croissance et le développement de notre bassin de vie. Et quelques semaines plus tard, en juin, nous réceptionnerons une nouvelle bretelle entrée/sortie sur la pénétrante qui était attendue depuis 1989 par des centaines d'usagers. Cet équipement permettra de désengorger le rond-point des quatre Chemins, qui est régulièrement saturé, et de faciliter l'accès des quartiers sud-est de Grasse. Ce sont des avancées qui apporteront des solutions concrètes aux grassois, qui doivent pouvoir bénéficier de services publics à la hauteur de leurs attentes. Mais le grand projet qui va entrer dans une phase active est bien entendu Martelly qui représente plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement dans le centre historique. Je rappelle que grâce à lui, nous allons redynamiser une emprise d'1,6 hectare avec la création d'un parcours commercial de 6000 m<sup>2</sup>, de 200 places de parking et d'une offre résidentielle et hôtelière. En 2024, en dépit de la crise économique et des obstacles qui se sont dressés sur notre route, je suis ravi de vous confirmer que nous allons lancer les premiers travaux de cette opération majeure pour Grasse. Et comme à chaque fois les grassois ont été placés au cœur de notre réflexion. Après la réunion publique du 7 juillet dernier, un nouveau rendez-vous avec les habitants sera programmé en début d'année 2024 où tous les avis et les attentes seront recueillis pour irriguer ce programme. Et en février, nous choisirons le cabinet d'architecte et le promoteur qui porteront notre vision et notre ambition pour Grasse. Tous ces projets sont le fruit de l'engagement des équipes municipales et des élus avec qui j'ai la chance de travailler. C'est aussi le résultat des partenariats particulièrement forts que nous avons réussi à nouer avec le Conseil Régional,

mais aussi et surtout, l'Etat et le Conseil Départemental. Grâce à eux, nous pouvons continuer à décliner notre programme audacieux malgré le contexte économique contraint pour les communes. Et s'ils ont choisi de nous soutenir, c'est parce qu'ils ont confiance dans notre démarche et dans le projet de ville que nous avons souhaité engager pour faire avancer Grasse.

Je vous remercie.

Merci à tous.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 7 novembre 2023.

Avez-vous des remarques sur la forme ou le fond ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 7 novembre 2023 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non.

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Délibérations retirées :

2023 - 239      VALLON DE CAMPEROUSSE  
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 141

2023 - 240      VALLON DE CAMPEROUSSE  
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 142

Nous restons dans l'attente d'une étude menée actuellement par le SMIAGE dont les résultats sont attendus mi-avril et permettront de dire si des travaux sur ces deux parcelles peuvent améliorer la situation du vallon lors des épisodes de crue.

Nous espérons donc inscrire ces délibérations au conseil du mois de juin.

Délibérations complétées :

2023 - 229      CESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE GRASSE  
A LA SOCIETE GRAND CASINO DE DINANT

La délibération a été transmise par mail N°11 le 30/11 à 17h11 ainsi que les annexes.  
La délibération complétée et les annexes sont remises sur table ce jour.

2023 – 257      TRANSITION ENERGETIQUE  
PARTICIPATION AU PROGRAMME « EDURENOV » LANCÉ PAR LA BANQUE  
DES TERRITOIRES POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES OPERATIONS  
DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

La délibération a été transmise par mail N°12 le 30/11 à 17h15 ainsi que l'annexe.  
La délibération complétée et l'annexe sont remises sur table ce jour.

2023 – 234      COMMANDE PUBLIQUE - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES  
DURANT LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2023

Le tableau modifié a été transmis par mail N°13 le 30/11 à 17h22.  
Le tableau est remis sur table ce jour.

2023 – 266      CITE REVES  
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS

Le jury, composé de techniciens et d'élus, s'est réuni le 29 novembre 2023 afin d'étudier les projets présentés.

La délibération a été transmise par mail N°14 le 5/12 à 10h50.  
La délibération complétée est remise sur table ce jour.

Absence de Madame BOURDAIRE

2023 - 242      ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION  
DU PALAIS DES CONGRES ET DE L'ESPACE CHIRIS

2023 - 243      PHYT'AROM GRASSE  
21<sup>ème</sup> CONGRES INTERNATIONAL D'AROMATHERAPIE  
ET DE PHYTOTHERAPIE APPLIQUEES  
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION EN VIGUEUR

En l'absence de Madame BOURDAIRE je rapporterai ces deux délibérations.

Absence de Madame GUALLINO

2023 - 255      GRILLE TARIFAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL  
MODIFICATION DE LA GRILLE

2023 - 256      DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de Madame GUALLINO je rapporterai ces deux délibérations.

Absence de Madame ZARRILLO

2023 - 258      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024  
REMUNERATION

En l'absence de Madame ZARRILLO je rapporterai cette délibération.

Merci de noter que les prochaines séances du Conseil Municipal en 2024 se tiendront les :

20 février  
2 avril  
25 juin  
24 septembre  
5 novembre  
10 décembre

Nous avons :

Une question écrite de Monsieur Paul EUZIERE qui sera traitée à la fin du Conseil Municipal et ne donnera pas lieu à débat. Celle-ci porte sur :

- le nombre de permis de construire accordés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- leur répartition (collectif/individuel),
- la surface communale correspondant à l'ensemble de ces constructions.

**2023 - 222      RAPPORTS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
EXERCICE 2022**

**Monsieur le Maire**

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Les établissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

Non.

Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

**2023 - 223      DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS  
COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES**

**Monsieur le Maire**

Aujourd'hui nous vous présentons les services publics délégués suivants :

- La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- La délégation de service public du Golf de Châteauneuf
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
- La Foux
- Honoré Cresp
- Hôtel de Ville – Cathédrale.

Les régies municipales concernées sont :

- La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque - REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Je voudrais juste vous signaler avant de passer au débat que le casino étant en liquidation judiciaire nous n'avons pas reçu le rapport d'activité pour 2022 et pour la société Elior le rapport sera présenté lors de la CCSPL en avril 2024.

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

**Madame Magali CONESA**

Nous souhaitons nous arrêter sur la Délégation de Service Public de ce golf de « la Grande Bastide » qui est situé sur la commune de Châteauneuf de Grasse et qui est issu du legs Riou.

En effet, il avait été prévu, lors de l'examen des candidatures par une Commission d'Appel d'Offres composée des élus aux CAO de Grasse et de Châteauneuf, qu'une commission de suivi serait installée pour suivre et contrôler régulièrement la bonne application du cahier des charges par le délégataire pendant toute la durée de la délégation. Cette commission qui devait être composée des membres des deux CAO et donc vérifier en toute connaissance de cause l'application d'un cahier des charges très précis a-t-elle été mise en place ?

Notre question n'est pas anodine quand on revoit l'historique de cette Délégation de Service public d'une part, et de l'autre qui en est le délégataire. Cette commission a pour objet de répondre à une obligation de vigilance compte tenu du fait que le Délégataire retenu n'est autre que la société suisse qui a été pendant 18 ans titulaire d'un bail emphytéotique à l'issue duquel la municipalité grassoise avait convenu, en septembre 2018, de vendre en toute illégalité ce terrain. Nous nous étions alors opposés à cette vente. Nous avons saisi la justice qui nous a donné raison et la délibération de vente a été annulée pour le plus grand profit du patrimoine des grassois. Mais là n'est pas l'essentiel de notre intervention. La société détentrice de la DSP avait, lors des négociations d'achat, souvenons-nous, demandé une diminution de plus de 1 M € pour le rachat du golf, en faisant valoir l'état délabré des réseaux d'eau du Golf. Elle demandait, à la ville de Grasse, une réduction du montant de l'achat sur des travaux qu'en tant que détentrice de l'emphytéose elle était tenue par la loi de réaliser, puisque, qu'il s'agisse de biens de retour d'une DSP ou d'une emphytéose, la loi exige que les biens soient en parfait état. Or là, non seulement les biens étaient loin d'être en parfait état, mais -c'est un comble-, ladite société demandait une réduction du montant de l'évaluation du service des Domaines au prétexte de travaux qu'elle n'avait pas effectués ! C'est cette même société qui a été retenue dans le cadre de la Délégation de Service Public commune à Grasse et à Châteauneuf. Au regard de ce qui s'est passé, les élus de Grasse et de Châteauneuf avaient donc souhaité que cette commission de suivi soit mise en place. Nous souhaitons que cette commission intercommunale de suivi spécifique à cette Délégation de Service Public soit installée et fonctionne sans tarder !

#### **Monsieur le Maire**

Juste quelques mots pour vous donner acte de cette commission et de votre demande. Elle est existante, c'est la commission d'appel d'offres. Elle sera réunie en février 2024 pour contrôler à la fois les obligations du délégataire et les sujets que vous venez d'évoquer. Je voudrais corriger vos propos lorsque vous dites que cela a été vendu en toute illégalité. Ce qui avait été évoqué par le tribunal c'est qu'il fallait passer devant le juge du contrat. Il n'a pas été qualifié une incapacité de vendre mais juste préciser que ce n'était pas la bonne procédure et qu'il fallait passer devant le juge du contrat pour qu'il autorise la cession. Sur la commission de contrôle vous avez raison. Nous nous sommes engagés, Paul EUZIERE y siège et c'est la commission d'appel d'offres qui a été retenue par l'ensemble des groupes. Elle sera réunie en février 2024 pour demander le premier bilan de cette DSP. Nous contrôlerons tous les éléments qui nous sont dus.

#### **Madame Magali CONESA**

C'est la commission d'appel d'offres qui jouera la commission de suivi avec les mêmes membres ?

#### **Monsieur le Maire**

Cela ne s'appellera pas la commission d'appel d'offres mais ce seront les mêmes membres des deux communes. Les membres de la CAO de Grasse et les membres de la CAO de Châteauneuf de Grasse vont se réunir dans une commission qui va s'appeler une commission de suivi. La commission a été arrêtée formellement entre nous.

#### **Madame Magali CONESA**

D'accord. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres interventions ?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

**2023 - 224      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2022**

**Monsieur le Maire**

Comme chaque année il y a lieu d'exposer ci-dessous les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2022 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont le détail ci-après est donné. Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2022 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire. Les rapports d'activités et des mandataires sociaux sont annexés à la présente délibération. Comme chaque année La SPL Pays de Grasse Développement doit présenter un rapport annuel des mandataires, reprenant le rapport de gestion, d'activités et des engagements des actionnaires publics au cours de l'exercice. Ce rapport a été auparavant approuvé en séance du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale ordinaire. Il est joint en annexe de la présente délibération. Par la communication, la discussion et le vote de ce rapport, la collectivité publique, en l'occurrence la ville de Grasse, exerce son contrôle au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, conformément à l'article L. 1524-5 al. 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, émanant de la Loi du 7 juillet 1983.

Au cours de l'année 2022, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes :

- Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :
- Les devantures commerciales
- La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique
- Le bilan annuel de la restauration des portes
- L'extension de la boucle commerciale
- Le choix des architectes
- La synthèse sur le plan financier
- sur les emprunts
- sur les actes acquisitions dans la concession d'aménagement NPNRU
- les deux transferts de biens
- L'acte d'acquisition signé entre la SPL Pays de Grasse Développement, la commune de la Roquette et des acquéreurs privés sur des terrains viabilisés dans le cadre de la ZAC Feragnon.

L'ensemble des sujets étant évoqués dans ce rapport avez-vous des questions ?

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 225      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT – RENOUELEMENT URBAIN  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2022  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 28  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMMUNALE 2024**

**Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique vous est présenté. Il s'agit d'une opération confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 septembre 1996 et ses différents avenants,

Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier au 31/12/2022 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots ; la gestion de la pépinière commerciale ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Différentes études et prestations complémentaires ont été nécessaires en raison de la réorientation du projet.

- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils départemental des Alpes-Maritimes et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts. D'autres ont été obtenus auprès de la Région au travers du CRET, de même qu'auprès de l'Etat au titre du fond friche mobilisé à hauteur de 5 650 000 euros. L'Etat a confirmé sa participation au titre du fonds SRU pour un montant de 200 000 euros. Le montant global des subventions s'élève donc à 22.297 millions d'euros, dont 15.760 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à 80.347 millions d'euros TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 20.791 millions d'euros, dont 16.135 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 5.993 millions d'euros liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8.921 millions d'euros affectés à l'équilibre de l'opération, dont 8.054 millions d'euros ont été versés au cours des années précédentes,
- 5.877 millions d'euros en financement des équipements et espaces publics dont 2.088 ont été versés au 31 déc. 2022.

La participation communale pour l'année 2024 constituée par la subvention pour les équipements publics affectée à l'opération Martelly, d'un montant de 1.5 million d'euros, sera versée sur facturation de la Société Pays de Grasse Développement, au cours de l'année. L'avenant n° 28 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel et sur la réorientation du projet Martelly.

Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2022 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 80.347 millions d'euros TTC, approuver la participation communale d'équilibre totale de 8.921 millions d'euros et procéder au versement d'une subvention communale d'équipement 2024 de 1.5 million d'euros, approuver l'avenant n°28 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 226      SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL  
DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE 2022  
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024**

**Monsieur le Maire**

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 a approuvé la concession d'aménagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement. La convention a été signée le 27 janvier 2020 et porte sur la requalification de quatre îlots dégradés (Médiathèque-sud, Sainte-Marthe 2, Placette et Roustan), ainsi que la poursuite d'une boucle commerciale par l'acquisition de 20 cellules complémentaires le long du parcours marchand (rues Droite et Vieille Boucherie puis Place aux Herbes). Le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été remis à la commune de Grasse dont voici la synthèse :

- La SPL a engagé l'ensemble des études et diagnostics permettant de mener à bien la réalisation du programme prévisionnel de restructuration de quatre îlots opérationnels à vocation d'habitat et l'acquisition-gestion de 20 cellules à vocation commerciale.
  - Le bilan financier au 31/12/2022 prend en compte l'ensemble des études, acquisitions, travaux, honoraires, rémunération et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage.
  - Les crédits mobilisables auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de la convention avec l'ANRU, le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élèvent à :
 

Part ANRU :	6 407 207 €
Part Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :	970 161 €
Part Région PACA :	1 068 431 €
Représentant un total de :	8 445 799 €
- A noter qu'à ce stade d'avancement, la participation globale communale s'élève à 4 539 641 €
- En l'état d'avancement des études, le bilan financier prévisionnel de l'opération est d'un montant de 15 392 968 € HT et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 4 539 641 € HT, dont
    - 200.000 euros ont été versés en 2020,
    - 200.000 euros ont été versés en 2021,
    - 640 000 euros ont été versés en 2022,
    - 500 000 euros ont été versés en 2023,
  - La participation communale pour l'année 2024, d'un montant de 500 000 euros en investissement, sera versée sur facturation de la Société, au cours de l'année.

Il est ainsi proposé de délibérer sur le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant bilan, compte d'exploitation prévisionnel et note de conjoncture et avenant n° 1, de la concession d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 227      RENOUELEMENT URBAIN  
 CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
 APPROBATION CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE  
 ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

**Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement du centre historique à la SPL Pays de Grasse Développement, selon les stipulations d'une concession d'aménagement. Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 17, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité de versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement, au bénéfice de l'opération d'aménagement. Le plan de trésorerie prévisionnel, inclus en annexe à la concession d'aménagement approuvée, fait apparaître un besoin de trésorerie sur l'année 2024 lissé sur l'année civile, estimé à un maximum de 3 000 000 euros. Les versements de cette avance ne pourront intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la totalité du ou des versements devront être remboursés par la SPL Pays de Grasse Développement à la ville de Grasse au plus tard le 31 décembre 2024.

Il vous est donc proposé approuver le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie ci-joint et d'approuver le versement à la SPL Pays de Grasse Développement d'une ou plusieurs avances de trésorerie dont le montant cumulé ne pourra excéder 3 000 000 euros, dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 228      CONVENTION DE GESTION DE FLUX DES DROITS DE RESERVATION  
DES LOGEMENTS SOCIAUX  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Monsieur le Maire**

Depuis 2014, les lois ALUR (*pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*) de mars 2014, ELAN (*pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique*) de novembre 2018 et 3DS de février 2022 ont modifié en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution. Cette vaste réforme prévoit de réorganiser l'ensemble de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, via notamment :

- la création de la Conférence Intercommunale du Logement – la CIL à l'échelle des EPCI, installée depuis 2019 sur le Pays de Grasse,
- la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion qui explicite les modalités de gestion de l'accueil des demandeurs, et, pour plus de transparence, la définition d'une cotation de la demande,
- et enfin, ce qui nous intéresse ici, la réforme pose le principe de faire évoluer le mode de gestion des contingents de réservation des logements sociaux.

En synthèse :

Le financement d'une opération de logements sociaux s'articule entre des subventions, des fonds propres du bailleur et des prêts accordés majoritairement par la CDC. Ces financements et garanties d'emprunts donnent droit à des réservations de logements. Au sein d'une même opération, les réservataires sont donc : la Ville, l'EPCI, l'Etat, Action Logement et tout autre financeur. Jusqu'à présent, ces droits de réservations sont gérés en stock. C'est-à-dire que les logements sont précisément identifiés : « En contrepartie de ma subvention de X€ pour financer la réalisation de la résidence Y, le bailleur me réserve le logement n°2 de type 3, correspondant aux ménages sous plafonds de ressources P.L.U.S. Je peux proposer mes candidats à présenter aux commissions d'attributions, à chaque fois que ce logement se libère ». Avec le passage à la gestion en flux, les droits de réservations ne sont plus des logements identifiés dans un programme, mais un pourcentage de logements réservés dans le parc du bailleur sur le territoire communal. Ce flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention. Ces droits sont donc recalculés chaque année. Ainsi, à la libération d'un logement, le bailleur l'affecte à un réservataire en fonction des droits de chacun, selon son flux annuel. Ce principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux s'impose à tous les réservataires et est automatiquement mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; cela devrait permettre plus de fluidité dans le parcours du demandeur et apporter une réponse plus adaptée à la demande exprimée. Des conventions bipartites doivent donc être établies entre la ville et chaque bailleur qui dispose de logements dont la ville est réservataire, pour préciser les modalités et le flux annuel de logements mis à disposition. A noter que seules les réservations de l'Etat ne sont pas calculées au prorata des droits de réservation acquis mais elles sont de droit à hauteur de 30%. Et la réforme, à différents niveaux, renforce les moyens pour faciliter et renforcer les attributions aux publics dits prioritaires. A ce sujet, j'ai saisi le Préfet sur la nécessité de renforcer le partenariat avec les services de l'Etat pour veiller à ce que la stratégie de peuplement soit rigoureusement étudiée avant chaque désignation en commission d'attribution afin d'éviter tout risque de fragilisation et de paupérisation des résidences et de maintenir une fluidité dans le parcours résidentiel de tous les publics, également ceux qui ne sont pas identifiés comme "non prioritaires". J'ai obtenu un engagement écrit confirmant un renforcement du dialogue entre les réservataires et les bailleurs qui sera organisé à l'échelle de l'EPCI et de façon très régulière, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 229            CESSIION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE GRASSE  
A LA SOCIETE GRAND CASINO DE DINANT**

**Monsieur le Maire**

Rappel : le 20 septembre 2023 le tribunal de commerce de Grasse a ouvert une procédure de redressement judiciaire concernant ladite SAS DU CASINO DE GRASSE. Dans ce cadre, l'administrateur au redressement judiciaire, afin d'assurer une poursuite de l'activité du casino et permettre la sauvegarde des emplois, a décidé de lancer un appel d'offres pour la reprise de l'entreprise exploitée par la SAS Casino Victoria. Par jugement en date du 25 octobre 2023, la SAS du CASINO VICTORIA a basculé en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ayant pour mission de préparer, organiser et réaliser la cession de l'entreprise. L'offre la plus intéressante est celle de la société GRAND CASINO DE DINANT, société de droit belge qui fait partie du groupe DGRT / INFINITI qui exploite les casinos de Dinant et d'Ostende en Belgique, ainsi que le casino d'Acapulco au Mexique. Cette société prévoit sur les 3 ans d'exploitation restant d'investir sur le casino de Grasse une somme de 2, 3 millions d'euros, et d'investir immédiatement pour rénover le casino, sa structure et sa cuisine dont :

- 1.8 million d'euros pour l'achat de nouveaux équipements pour le casino,
- 300 000 euros pour l'achat de nouveaux équipements pour le bar et le restaurant,
- 175 000 euros pour l'aménagement intérieur du casino, du bar, du restaurant.

Le tribunal de commerce, par ordonnance du 30 novembre 2023, a décidé de la reprise des activités du casino de Grasse par la société GRAND CASINO DE DINANT sous condition suspensive de l'accord du conseil municipal de la ville de Grasse et de l'obtention de l'autorisation des jeux par ladite société. Il juge l'offre sérieuse et le projet réfléchi et abouti. L'offre apportant de solides garanties financières, le conseil municipal est donc amené à approuver cette cession des contrats de délégation de service public et d'occupation du domaine public. La SAS GRAND CASINO DE DINANT, professionnel du secteur des casinos, nous semble être la personne morale idoine pour impulser une nouvelle dynamique au casino de Grasse. Son assise financière est solide. Cette reprise va permettre la remise à niveau du casino en matière d'investissement à 3 ans de la fin de la concession. Pour la Municipalité, cette nouvelle étape est importante et permettra d'apprécier dans quelle mesure un outil tel que le casino, lorsqu'il est géré avec sérieux, peut accompagner et renforcer le développement de l'activité événementielle, commerciale et économique du centre-ville.

**Madame Magali CONESA**

Je vais vous lire une intervention de Monsieur Paul EUZIERE.

Si l'on prend le temps de regarder l'évolution du Casino municipal de Grasse, depuis presque 30 ans que Monsieur LELEUX a décidé de relancer cette activité, on constate une dégringolade permanente à un double titre d'abord, et c'est celui qui nous intéresse le plus, en termes de rapport financier pour la Ville, ensuite en matière de partenariats et de repreneurs où l'on est passé de groupes constitués (qui se sont désengagés, par exemple le groupe Partouche) à des sociétés plus que fragiles et à un bricolage qui nous ont conduits à la situation actuelle. Au fil du temps et des avenants, des exemptions plus ou moins fondées aussi, les redevances pour la Ville se sont amenuisées au point d'en devenir dérisoires. La Chambre Régionale des Comptes PACA l'a souligné dans son dernier Rapport d'observation de la ville de Grasse. Je le rappelle avec tristesse, mais c'est la réalité, le représentant des salariés interrogé par Nice-Matin en septembre, suite à la fermeture par le Ministère de l'Intérieur, citait le nombre d'une vingtaine de clients chaque soir sauf au mois d'août où l'on avait atteint une soixantaine. Ces chiffres sont à des années-lumière de la fréquentation nécessaire au simple équilibre économique du Casino. Dans ces conditions, on ne peut qu'être extrêmement vigilants sur les repreneurs éventuels. La lecture de l'ordonnance du juge-commissaire du Tribunal de Commerce de Grasse nous apprend que deux sociétés se sont portées candidates à la reprise de la Délégation de Service Public, une française et une belge et que la municipalité consultée s'est prononcée pour le groupe belge « Grand Casino de Dinant ». Or, à aucun moment ni la commission municipale des finances, ni la Commission d'Appel d'Offres qui est pourtant un passage obligé lors d'établissement

de Délégation de Service Public, n'ont été informés de la teneur des propositions ni de l'avancée des discussions. Bien sûr, le cadre légal laisse au Tribunal de Commerce le dernier mot que nous avons ensuite le droit d'accepter ou de rejeter. Simplement, au vu des désastreuses expériences passées de cette DSP, précisément des choix qui ont été faits, sans parler de ceux qui ont été évités (notamment la reprise en 2015 par Monsieur Stéphane Jacob - ardemment défendue par le regretté Philippe Westrelin- qui s'est (M. S. Jacob) avéré être un escroc de haut vol) auraient dû inciter à une réflexion collective du conseil municipal. Une fois de plus, cela n'a pas été le cas. Nous le regrettons. Nous sommes très sceptiques par l'offre faite par le groupe belge « Grand Casino de Dinant ». Cette offre est mirobolante. Et nous ne croyons pas aux offres mirobolantes. Il nous est expliqué que le groupe qui a repris au groupe Partouche, la Casino de Dinant a fait monter en flèche le chiffre d'affaire du dit casino. Peut-être, mais ce n'est absolument pas une garantie. Dinant est en Belgique et Grasse est en France. Nous constatons -ce que nous aurions demandé si la moindre instance de concertation avait été mise en place- que le Tribunal de Commerce accepte pour argent comptant les promesses d'investissement de la société du Grand Casino de Dinant mais qu'à aucun moment et nulle part ne sont joints des budgets prévisionnels pour les trois années à venir. Pourtant, les budgets prévisionnels sont exigés pour l'attribution des DSP. Là, nous n'en n'avons aucun. Alors, comme disait avec humour un de nos derniers Présidents de la République : « les promesses n'engagent que ceux qui les croient ». Nous ne croyons pas aux promesses mais à des engagements chiffrés et avec un calendrier.

### **Monsieur le Maire**

Merci beaucoup pour votre intervention et vous avez souligné que Monsieur LELEUX avait relancé cette activité de casino et je crois que c'était une bonne chose pour la ville de Grasse. Cela a amené de la fréquentation. Vous avez évoqué la dégringolade des recettes sur les jeux. Cela vient peut-être d'une mutation des habitudes de consommation entre une époque et une autre avec une augmentation des jeux en ligne. Aujourd'hui on ne vous promet pas des paroles en l'air. Je vais passer la parole à Valérie COPIN afin de rectifier quelque peu vos propos. Je pense que c'est positif pour la ville et que l'avenir nous le dira. Madame COPIN je vous laisse argumenter les choix qui nous poussent à voter pour cette Délégation de Service Public qui soit reprise et non clôturée.

### **Madame Valérie COPIN**

Je vais faire un petit historique. La dernière délégation nous n'avions eu aucun choix puisqu'une seule société s'était présentée à nous. Au bout de quelques années il s'est avéré que ce n'étaient pas les bons professionnels. Ils n'ont pas eu de chance puisqu'il y a eu un redressement judiciaire, la COVID où ils ont été fermés, liquidation judiciaire puisqu'ils n'arrivaient plus à payer les salaires. Ce n'est pas un dossier sur lequel nous avons la main. Ce dossier est passé devant le tribunal de commerce. Ils ont l'habitude de gérer ce genre de dossier et la commissaire enquêteur était très attentive à la sécurité financière de l'entreprise qui allait se porter candidate. Deux entreprises se sont présentées. Une première SAS SANTA LUMA qui était représentée par Monsieur CAPILLON et qui ne s'est pas présenté à l'audience. Sa candidature nous semblait hors champ car son activité est dans les espaces verts et il voulait investir dans les casinos. Il ne s'est pas présenté et a envoyé deux de ses futurs actionnaires. Ils se sont présentés comme des gens expérimentés mais pour lesquels nous n'avons ni curriculum vitae ni historique de leur qualité. La juge s'est prononcé sur le fait que cette société n'était ni créée ni en cours de création, et au-delà de cela, la sécurité financière de l'entreprise ne laissait pas apparaître de fonds. Il n'y avait des fonds qu'à hauteur de 2 000 €. On nous a dit que Monsieur CAPILLON avait vendu un bien sur le Cap d'Antibes mais nous n'avons aucun élément d'apport de fonds. C'est pour cela que les décisions sont parties plutôt sur le casino de Dinant. Ce casino a une solidité financière : création d'un siège à la ville de Grasse, 400 000 € de fonds pour débiter le travail à exécuter. Si vous connaissez le casino tout est à refaire : les cuisines, la climatisation, la sécurité électrique, l'achat de 50 à 70 machines à sous d'une valeur de 20 000 € par machine. Concernant la représentante du personnel je l'ai reçu moi-même et je la remercie pour l'échange qui semble favorable pour l'extension de ce casino puisque ces derniers temps les horaires d'ouverture étaient fortement limités dix-sept heures à une heure du matin. Le personnel a la capacité de nous dire ce qui pourrait être amélioré. Je pense qu'on va pouvoir entamer un travail très sérieux avec eux. Aujourd'hui il y a 15 salariés et nous devrions monter entre 20 et 25 salariés. Il va y avoir des recrutements qui vont se faire. Il est prévu une restauration de qualité et nous souhaitons un lieu d'attractivité importante. Sur le premier dossier aucun élément chiffré et sur le deuxième nous avons un prévisionnel. Nous ne pouvons pas préjuger de ce qui se passera mais si on a un casino qui fonctionne avec le lieu rénové je pense que ce sera un attrait important. C'est une chance que l'on doit se donner et le tribunal de commerce a pris cette décision en tant que grand professionnel de cette activité-là.

**Monsieur le Maire**

Nous ne laissons pas de place aux promesses mais à des choses concrètes. Nous allons trancher dans ce vote. Est-ce que nous donnons quitus pour prolonger cette DSP ou est-ce que nous l'éteignons par le choix du vote ?

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Madame CONESA (2 voix), Madame ADDAD votent contre et 1 abstention : Monsieur de FONTMICHEL.

Nous transmettrons ce vote au tribunal, aux personnes qui vont prolonger le casino à Grasse. Je déplore ce vote contre et cette abstention car je pense que ce sera bénéfique pour la ville, pour l'attractivité générale, pour les recettes. Je ne manquerai pas dans un an de faire le bilan des recettes sur la taxe des jeux et sur l'animation de la ville aussi. On ne peut pas vouloir plus d'animation en ville et de l'autre côté ne pas accompagner la prolongation de ce casino.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

On ne s'oppose pas sur le principe de la reprise mais sur le repreneur en lui-même.

**Monsieur le Maire**

C'est ce que vous faites dans les actes. Si tout le monde fait comme vous.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Heureusement, tout le monde ne fait pas comme moi.

**Monsieur le Maire**

Pour la ville heureusement et pour le casino heureusement.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Comme l'a souligné Magali on peut exprimer une voix de prudence sur les activités du repreneur au Mexique, au Luxembourg.

**Monsieur le Maire**

Je comprends mais on prépare son dossier, Madame COPIN a assisté à plusieurs heures d'audience. Nous avons parlé en commission préparatoire au conseil. Lorsque ces personnes sont venues me voir j'avais le même positionnement que vous et je me suis dit il faut que je rencontre la police judiciaire de Nice, le capitaine Lambert, la police des jeux. Aujourd'hui on introduit au Conseil Municipal en ayant travaillé en amont et en se disant que ce sera bien pour la ville si on a une activité qui perdure. Toutes les villes n'ont pas un casino. Cela doit nous rapporter des taxes sur les jeux, une location sur une partie du casino, la restauration. Cela nous aide aussi sur l'office du tourisme, dans les villes de plus de 80 000 habitants où nous sommes surclassés parce qu'on a un casino. Si tout le monde s'abstient on n'a plus de casino et nous n'avons plus le classement de notre ville en station touristique de plus de 80 000 habitants.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Encore une fois, nous ne sommes pas contre la reprise mais sur la qualité du repreneur. Votre avis est tout à fait respectable mais laissez-nous le doute éventuel.

## **Madame Valérie COPIN**

C'est une décision du juge commissaire. Les décisions qu'elle a pu poser étaient très claires y compris sur l'offre financière qui était apportée. Nous avons posé des questions au dirigeant non retenu, à savoir à quelle hauteur les associés allaient être dans la société, il a été incapable de répondre. Nous faisons entièrement confiance puisque c'est quelqu'un d'expérience qui a été très dynamique dans ces questions. Il y avait un gros déséquilibre dans un dossier parfaitement préparé. La personne s'est présentée au commandant Lambert à AUVARE alors que de l'autre côté nous avons une personne qui n'avait présenté aucune démarche. C'est un ensemble de faits qui ont conduit le juge commissaire à se positionner en faveur du casino de Dinant sans compter que leurs expériences se retrouvent dans plus de 50 pays au niveau de la gestion logiciel des machines à sous. Je me dis qu'il faut se donner cette chance-là. Eux se donnent la chance de rentrer sur le territoire français. Les échanges avec les représentants syndicaux ont perduré. La société non retenue ne souhaitait pas reprendre le personnel. Ils vont nous apporter des financements et des savoir-faire que la juge a su mettre en avant.

## **Monsieur le Maire**

Vous maintenez ce vote pas sur le sujet du casino mais sur l'exploitant. Nous transmettons ces votes au tribunal et aux futurs exploitants de la Délégation de Service Public dont nous nous réjouissons de voir l'arrivée sur Grasse.

La délibération est adoptée à la majorité.

## **2023 - 230 LABELISATION VILLE DE GRASSE / FELIBRIGES CHARTE « CIEUTA MISTRALENCO »**

## **Monsieur le Maire**

La ville de Grasse souhaite adhérer au label « Ciéuta mistralenco », créé par l'association « le Félibrige », association créée en 1854 par Frédéric Mistral, qui œuvre dans un but de sauvegarde et de promotion de la langue, de la culture et de tout ce qui constitue l'identité des pays de langue d'oc. L'objectif de ce label est de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques la langue et la culture provençales. Il a pour vocation d'encourager son développement local et collectif sur tout le territoire félibréen. En acceptant la charte des « Ciéuta mistralenco », la ville de Grasse s'engage dans des actions qui recouvrent notamment l'affichage de la langue d'Oc, la transmission de celle-ci et sa culture, la création de manifestations culturelles à caractère provençal ou la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine. La commune s'engage ainsi, en signant cette charte, à conserver les critères qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas totalement pour l'heure. La commune de Grasse pourra mettre en place une signalétique, avec les panneaux d'entrée de ville bilingue, dénommer un lieu Frédéric Mistral, proposer des supports en langue régionale dans la médiathèque Charles Nègre, organiser et pérenniser une ou plusieurs fêtes traditionnelles ou encore proposer des parcours patrimoniaux permettant au public de visualiser des points clés du patrimoine local. La candidature de la commune lui permettra d'être dotée d'un référent « félibre » qui aura pour but d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du label « Ciéuta mistralenco » et sera chargé également d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation. Dans un premier temps, la commune de Grasse apposera, aux entrées et sorties de ville, les panneaux « Ciéuta mistralenco », qui marqueront l'engagement de la ville. Grasse rejoindra Manosque, première ville devenue « Cité mistralienne », ainsi que Sisteron, Gréoux-les-Bains, Caderousse ou encore Pertuis.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Valérie COPIN**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, le bon fonctionnement du service de la vie scolaire nécessite la création de dix postes supplémentaires d'agent d'entretien des écoles à temps non complet, soit 30.50 heures, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux. Ces postes donneront lieu à appel à candidature par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la fonction publique. De plus, l'évolution des besoins nécessitant d'adapter le temps de travail des agents d'accompagnement en charge des bus, il convient de procéder à la modification de deux postes d'agents d'accompagnement en charge des bus relevant du grade des adjoints techniques territoriaux à temps non complet, en faisant évoluer le temps de travail de 19.00 heures à 28.77 heures. Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité au sein des services, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois et des effectifs :

- Suppression d'un poste de chargé de communication relations presse à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au sein du service de la communication ;
- Création d'un poste de Directrice adjointe des Ressources Humaines à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- Suppression/modification d'un poste de Responsable formation et conditions de vie au travail à temps complet initialement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Création/modification d'un poste de Responsable formation et conditions de vie au travail à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade de rédacteur territorial et de la catégorie hiérarchique B ;
- Suppression/modification d'un poste de Conseiller de prévention à temps complet relevant du grade d'ingénieur principal ;
- Création/modification d'un poste de Conseiller de prévention à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Suppression d'un poste d'assistante administrative du service Prévention à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- Suppression/modification d'un poste d'Opérateur de vidéo protection à temps complet initialement ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Création/modification d'un poste d'Opérateur de vidéo protection à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint technique territorial et de la catégorie hiérarchique C ;
- Suppression/modification d'un poste de chargé de mission restauration à temps complet initialement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Création/modification d'un poste de chargé d'encaissement et d'inscriptions à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de la catégorie hiérarchique C ;
- Suppression/modification d'un poste de professeur de percussion à temps complet initialement ouvert au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- Création/modification d'un poste de professeur de percussion à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe et de la catégorie hiérarchique B.

Il vous est proposé d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 232      CONVENTION-CADRE 2024 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS  
DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET DES MISSIONS FACULTATIVES  
PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES (CDG 06)**

**Madame Valérie COPIN**

Par la délibération n°2018-60 en date du 27 mars 2018 le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes. Une convention d'adhésion avait été signée à effet du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023-18 du 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre d'offre de services comprenant les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre inclut deux offres spécifiques :

1/ Le socle commun de compétences :

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, actuellement codifié à l'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions indivisibles suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- o L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relatif au référé devant les juridictions administratives ;
- o L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue et laïcité ;
- o L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- o L'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Cet ensemble de missions constitue un bloc de compétences insécable. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent le faire dans son ensemble, sans pouvoir choisir entre elles.

Depuis le 1er juillet 2022, les missions du socle font l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080%

Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037%

Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public) déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la collectivité en fonction des effectifs connus au 31/12 de l'année précédente.

2/ Les missions facultatives :

Les dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique prévoient que les CDG peuvent créer un ensemble de missions facultatives.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la délibération. Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification spécifique établie sur la base d'une comptabilité analytique. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre n°2024-007 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

**Monsieur le Maire**

Avant de passer au vote nous notons l'arrivée d'Ali AMRANE.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 233        AGENTS DE SECURISATION DES ECOLES – VACATIONS FORFAITAIRES  
EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DU TARIF DE LA VACATION**

**Madame Valérie COPIN**

Depuis 2015, la ville de Grasse dispose d'un effectif d'agents de sécurisation des entrées et sorties de classes. Compte tenu de l'utilité de leur intervention sur le terrain, la Commune souhaite renforcer leurs effectifs et faire évoluer le tarif de la vacation forfaitaire. Pour mémoire, ce réseau d'« ASESE de Grasse » a pour vocation de faciliter et sécuriser la traversée des enfants aux entrées et sorties de classes ainsi que de faire remonter toute information ou observation de nature à améliorer la sécurité. Initialement, cette mission a été confiée à dix personnes retraitées recrutées spécifiquement pour sécuriser les entrées et sorties d'écoles et leur rémunération s'effectue par le biais d'une vacation forfaitaire mensuelle dont le montant avait été fixé à 300 euros nets par mois sur 10 mois, période correspondant à l'année scolaire. La collectivité souhaite augmenter les effectifs des « ASESE de Grasse » de 10 à 13 agents pour faire face à l'identification d'une évolution des besoins. La collectivité souhaite également faire évoluer le montant de la vacation forfaitaire mensuelle de 300 euros nets par mois à 350 euros nets par mois en considération de l'augmentation du coût de la vie et de ses impacts. Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Il vous est proposé d'abroger la délibération n°2015-179 du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 relative aux vacations forfaitaires des agents de sécurisation des entrées et sorties des écoles – fixation du taux de vacation ; d'approuver l'augmentation du nombre d'agents de sécurisation des entrées et sorties des écoles à 13 vacataires et l'évolution du tarif de la vacation forfaitaire à 350 € nets par mois sur 10 mois ; d'adopter l'ensemble des dispositions précisées dans la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2024 et suivants.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nous ne manquerons pas dans un prochain kiosque de présenter toutes les personnes qui font ce travail et qui aident les enfants à traverser en grande sécurité.

**2023 - 234        COMMANDE PUBLIQUE - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES  
DURANT LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2023**

**Madame Valérie COPIN**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de septembre à novembre 2023. La liste vous a été transmise.

## Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Non. Nous prenons acte de la présentation de cette liste globale des marchés notifiés pendant la période de septembre à novembre 2023.

### 2023 - 235      **RENOUVELLEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

## Monsieur le Maire

Je demande à Monsieur LAPORTE de sortir de la salle.

## Monsieur Christophe MOREL

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m<sup>2</sup>, et selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m<sup>2</sup> pour un badigeon simple, 204 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage partiel et 265 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage total,
- avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.
- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 700 euros ;
- Pour la restauration des volets : la subvention municipale s'élèvera à 180 € par paire de volets uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ; Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélié au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- Façades 5 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE  
Subvention totale façades : 22.531 €
- Façades 3-5 rue Gazan - 06130 GRASSE  
Subvention totale façades : 48.305.75 €

- Façade 21 place aux Aires - 06130 GRASSE  
Subvention totale travaux supplémentaires : 2.500,02 €
- Porte 32 rue Droite - 06130 GRASSE  
Subvention porte : 700 €

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 novembre 2023, je vous demande de bien vouloir autoriser à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville pour un montant total de 74 037.02 euros.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Monsieur LAPORTE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Habituellement, nous votons tous ces subventions afin d'aider les propriétaires à l'exception de Monsieur CAMERANO. Il n'est pas là et il n'a pas donné de consigne de vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons demander à Monsieur LAPORTE de regagner sa place.

**2023 - 236      RENOUELEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES ET DES VOLETS  
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES  
MISE EN APPLICATION DU PLAN VOLET - REVALORISATION DE LA SUBVENTION**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse s'appuie sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage de ces opérations de réhabilitation des façades, devantures, portes d'entrées et volets, permettant d'améliorer l'attractivité du centre-ville et améliorer le cadre de vie des habitants (constitution des dossiers techniques et financiers, demandes de subventions aux partenaires, ...). Les volets sont des éléments caractéristiques du paysage urbain de nos centres anciens en ce qu'ils animent les façades et les rues en leur apportant relief et couleur. La restauration des volets en bois participe en ce sens à l'amélioration du patrimoine. La subvention municipale s'élève à 180 € par paire de volets sur la base de la délibération du 4 juillet 2023, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020. Suite à un retour d'expérience des dossiers traités par la SPL Pays de Grasse Développement, la ville de Grasse souhaite être plus incitative dans cette démarche et propose :

- D'une part l'annulation de la délibération n°2023-082 du 04 juillet 2023
- D'autre part la création d'un plan volet dans le centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable.

La ville de Grasse propose pour inciter les propriétaires à la réalisation rapide de ces travaux, de leur octroyer une subvention municipale suivant les modalités ci-dessous exposées :

- à hauteur de 50% du montant de la restauration de chaque paire de volets en bois, dans la limite de 2000 € HT de travaux par paire. Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 1000 € (mille euros) par paire de volets en bois ;
- les demandes devront être déposées par le syndic de copropriété immatriculé auprès de Pays de Grasse Développement ;
- les demandes devront traiter l'intégralité des volets de chaque façade considérée ;
- les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée (ébéniste / menuisier ...) ;

- les travaux devront être conformes à la liste des prescriptions mentionnées dans la fiche volet fournie par Pays de Grasse Développement ;

Les copropriétés devront réaliser les travaux dans les 6 mois de l'octroi de la subvention sauf dans le cadre de l'opération façades qui est porté à deux ans. Passé ce délai, les subventions seront automatiquement annulées.

Sont exclus du dispositif :

- Les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité,
- Les bailleurs sociaux,
- Les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement de la subvention est conditionné par :

- La qualité de réalisation des travaux qui sera évaluée sur site par Pays de Grasse Développement et fera l'objet d'un procès-verbal d'achèvement de travaux, établi de façon contradictoire avec le représentant de la copropriété ;
- La présentation des factures acquittées.

Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Sur la base d'un budget global de subvention de 100 000 euros annuels pour les années 2024 et 2025, les copropriétés qui auront constitué un dossier de demande éligible pourront percevoir une subvention jusqu'à épuisement de ladite enveloppe financière. La SPL n'étant pas missionnée pour cette nouvelle animation, il est proposé de rémunérer la société à hauteur de 15% du montant total des travaux TTC, pour l'établissement d'une fiche volet, le suivi et l'accompagnement du dispositif auprès des entreprises, copropriétaires et leurs syndicats et enfin l'émission d'un procès-verbal de réception de travaux. La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 novembre 2023, je vous demande de bien vouloir abroger la délibération du Conseil Municipal n°2023-082 du 04 juillet 2023 relative aux subventions attribuées pour les volets ; approuver la création d'un « plan volet » pour un montant maximal de subvention de 1000 € par paire de volets en bois ; approuver les modalités de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées, approuver la mission complémentaire confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération, pour un montant de 15% du montant total des travaux TTC et dire que ces sommes seront inscrites au budget primitif de la ville de Grasse, dans la limite budgétaire de 100 000 € annuels.

### **Monsieur le Maire**

Cette nouvelle opération volets aidera, j'en suis sûr, un grand nombre de propriétaires. Nous travaillerons en étroit lien avec les ébénistes, les menuisiers afin d'avoir une transmission des volets à la grassoise dans le coeur-ville.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous aurons maintenant la charge de l'expliquer aux grassois dans le périmètre et dans ce qui va être dédié pour accompagner cette rénovation qui vient renforcer ce que nous menons et ce qui se voit avec les échafaudages dans le centre-ville, les devantures commerciales, les heurtoirs, les portes, les cages d'escalier pour qu'à marche forcée les dix hectares du centre historique changent en terme de rénovation de l'habitat.

**2023 - 237      CESSION DU LOT N° 20 DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BE N° 38  
SIS 15 RUE PAUL GOBY A LA SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**

**Monsieur Christophe MOREL**

Dans le cadre de la réalisation d'une école d'enseignement supérieur, la commune de Grasse a été sollicitée afin de céder à la S.A.E.M.L. PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES le lot n° 20 de la copropriété cadastrée section BE n° 38, sise 15 rue Paul Goby à Grasse, moyennant le prix de vente de 55 000 euros. Ledit lot n° 20 a fait l'objet d'un avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 octobre 2023, la valeur vénale a été fixée à 55 000 euros.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 238      ACQUISITION DES LOTS N° 5 ET 6 DE LA COPROPRIETE 1 RUE CHARITE VIEILLE**

**Monsieur Christophe MOREL**

La commune souhaite, outre l'opération de ravalement de façades, voir réhabiliter l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section BE n° 140, 141 et 142, sis au 14 rue de la Fontette, 1 et 3 rue de la Charité Vieille. La délibération n° 2023-93 du conseil municipal du 4 juillet écoulé permet à la collectivité de lancer la procédure d'incorporation dans son patrimoine privé des lots de copropriété n° 1, 3 et 4 de la parcelle cadastrée section BE n° 141 sise au 1 rue Charité Vieille. Un accord a été obtenu avec Monsieur Thiebault ENARD, propriétaire des lots n° 5 et 6 de la copropriété sise au 1 rue Charité Vieille, cadastrée BE n° 141, en vue de céder ses biens précités à la Commune. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété au prix de l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, des lots n° 5 et 6 de la copropriété sise au 1 rue Charité Vieille cadastrée BE n° 14, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Monsieur Thiebault ENARD, moyennant le prix de dix-sept mille euros (17 000 €).

**Madame Magali CONESA**

Il est inscrit le principe de transfert de propriété au prix de l'euro symbolique.

**Monsieur Christophe MOREL**

Oui c'est une erreur de frappe.

**Madame Magali CONESA**

Vous avez retiré les délibérations 239 et 240 mais vous allez pouvoir m'éclairer. Là aussi, il y avait une cession à l'euro symbolique et je voulais savoir si dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique les propriétaires bénéficiaient d'une contrepartie en échange de ces cessions.

**Monsieur le Maire**

Effectivement, c'est une faute de frappe. Ce n'est pas à l'euro symbolique mais pour les deux lots de 37 m<sup>2</sup> c'est 17 000 € et pour les deux autres c'est à l'euro symbolique mais il n'y a pas de contrepartie aux propriétaires. Nous les avons retirées car nous sommes dans l'attente d'une étude menée actuellement par le SMIAGE dont les résultats sont attendus mi-avril et permettront de dire si des travaux sur ces deux parcelles peuvent améliorer la situation du vallon lors des épisodes de crue. L'intérêt pour les gens, c'est qu'il n'y ait plus d'inondations. Il est urgent de faire des travaux dans cet îlot.

## **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 239      RETIREE**

**2023 - 240      RETIREE**

**2023 - 241      PROJET MARTELLY  
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

## **Monsieur Christophe MOREL**

Le projet Martelly prévoit la prolongation du bâtiment édifié en façade du parc de stationnement Notre Dame Des Fleurs afin que la SPL Pays de Grasse Développement puisse céder un local « Montlaur » agrandi pour les besoins d'un futur exploitant et de créer des liaisons verticales piétonnes au sein de la façade redessinée du parking Notre Dame des Fleurs. Pour cela il faut déclasser trois emprises issues de la parcelle BE 285 situées avenue du 8 mai 1945 pour des superficies de 116,69 m<sup>2</sup>, 99,99 m<sup>2</sup> et 11,55 m<sup>2</sup>. Ces trois emprises ont été estimées à 1 euro par le service des domaines. Compte tenu de l'usage direct au public des emprises susmentionnées, il est proposé de déclasser par anticipation à leur désaffectation les trois emprises. La désaffectation effective des biens devra intervenir dans les 3 ans à compter de l'adoption de la présente délibération conformément également à l'étude d'impact annexée.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis de France Domaine, il vous est proposé :

- a) De déclasser, par anticipation à leur désaffectation, une partie de l'avenue du « 8 mai 1945 » issue de la parcelle BE 285 située avenue du 8 mai 1945 pour des emprises de superficies de 116,69 m<sup>2</sup>, 99,99 m<sup>2</sup> et 11,55 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan annexé.
- b) D'autoriser la cession des dites emprises à la société publique locale Pays de Grasse Développement moyennant la somme d'un euro symbolique.
- c) De donner pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer les actes inhérents au déclassement et à la cession.
- d) Dire que l'ensemble des frais, taxes et honoraires liés à l'établissement de l'acte authentique soient supportés par l'acquéreur.

## **Madame Magali CONESA**

Cette délibération mentionne le déclassement par anticipation d'emprises du domaine public cédées par la Commune à la SPL Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre du projet Martelly. Cela semble signifier que le nouveau projet Martelly est maintenant bien défini, que le parcellaire est réalisé. Quels sont les résultats du concours organisé par la Commune et quel maître d'œuvre a été choisi ?

Il est incontestable que les grassois -en premier lieu les élus- souhaiteraient avoir une vision plus précise du projet Martelly finalisé.

## **Monsieur le Maire**

Monsieur MOREL va vous parler du calendrier et de la méthodologie pour que les élus soient au cœur de ces décisions.

## **Monsieur Christophe MOREL**

Il y a quelques semaines trois équipes de promoteurs investisseurs ont été retenus dans le cadre d'un jury ainsi que quatre équipes d'architectes. Ces architectes sont des pointures nationales et même internationales

notamment François LECLERC. Concernant le calendrier nous avons en perspective la date du 21 décembre. Un rendu intermédiaire des candidats promoteurs sera réalisé. Fin janvier aura lieu une réunion publique et au mois de février les lauréats seront choisis. Voilà pour le calendrier.

**Monsieur le Maire**

Madame CONESA est-ce que c'est suffisamment clair ?

**Madame Magali CONESA**

Qui compose le jury qui va statuer ?

**Monsieur Christophe MOREL**

Ce sont à la fois des élus, des professionnels ainsi que des institutionnels comme l'Etat.

**Monsieur le Maire**

Cela a été défini avec votre groupe et c'est Paul EUZIERE qui vous représente. Vous avez un siège.

Avez-vous d'autres questions ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

C'est une explication de vote. Nous ne votons pas pour car nous n'avons pas le projet défini.

**Monsieur le Maire**

Nous le définissons ensemble.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Mais il est où ?

**Monsieur le Maire**

C'est juste le déclassement de la parcelle.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Il serait sympathique de déclasser la parcelle après avoir eu connaissance ou en tout cas d'un APS ou d'un début de projet visuellement.

**Monsieur le Maire**

Nous avons commencé ce travail là.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Tout à fait.

**Monsieur le Maire**

Nous avons eu ce débat avec Paul EUZIERE.

**Monsieur Christophe MOREL**

Par rapport à l'emprise de la ZAC.

**Monsieur le Maire**

Vous pouvez prendre une position comme le casino tout à l'heure. Je comprends votre position mais les personnes vont perdre leur emploi si on s'abstient. Il faut que l'on prenne des positions et que l'on vote.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous allons voter. Nous déclassons des parcelles.

**Monsieur le Maire**

C'est juste pour réunir le tènement foncier.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

On met la charrue avant les bœufs. Comprenez notre position en tant que groupe d'opposition.

**Monsieur le Maire**

Vous êtes libre de ne pas voter.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Ce n'est pas que je ne veux pas voter mais on n'a pas l'état de l'emprise foncière du projet.

**Monsieur le Maire**

Le déclassement vise à avoir la totalité du tènement foncier. C'est déclasser une parcelle afin de l'intégrer dans l'emprise foncière.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Si vous avez décidé de déclasser des emprises foncières c'est que vous avez-vous déjà un projet et c'est cela que nous souhaiterions connaître.

**Monsieur le Maire**

Cela a été le fruit de notre discussion de dire qu'on passe sur un hectare et 6 000 m<sup>2</sup> de commerces dans lesquels nous avons fait évoluer les sujets. L'emprise foncière doit être déclassée pour permettre le projet. Cela n'obère pas les votes, les choix, les discussions, les arbitrages.

**Monsieur Christophe MOREL**

Tout cela sera dans le cadre de permis ultérieur. Mais là c'est d'un point de vue juridique. Il faut passer par cette phase de déclassement qui concerne seulement un peu plus de 200 m<sup>2</sup> devant le parking Notre Dame des Fleurs.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Si c'est une question juridique, pourquoi vous ne les déclassiez pas en février une fois que la consultation, que le jury aura statué sur l'emprise, sur la définition du projet. C'est une question de chronologie encore une fois.

**Monsieur le Maire**

Pour que le projet puisse se porter il faut qu'il y ait l'emprise foncière suffisante pour le porter.

**Monsieur Christophe MOREL**

Tout cela prend du temps et on ne veut pas perdre du temps. On déclasse, on cède à la SPL et ensuite tout doit s'enchaîner.

**Monsieur le Maire**

Je ne comprends pas vos choix mais l'esprit est de déclasser 200 m<sup>2</sup> devant l'ancien Montlaur pour les verser dans le projet juste pour l'extension.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

C'est bon, alors on vote pour.

**Monsieur le Maire**

Cela a été suffisamment clair, merci Maître de vos explications.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Cela n'a rien à voir avec le casino Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire**

Rien à voir je le sais bien. Mais je pensais aux salariés du casino qui doivent se dire : « pourvu qu'ils votent afin que l'on puisse conserver notre emploi ». C'est important lorsque l'on a un dialogue social avec les salariés. Peut-être que vous les avez vus en disant que vous allez les défendre et dans le moment où il faut voter pour vous, voter contre. Si aujourd'hui nous ne votons pas pour, ils n'ont plus d'emplois et cela c'est une certitude.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Nous n'allons pas refaire la délibération. Vous raccourcissez un peu l'argument.

**Monsieur le Maire**

Pas tant que cela. Si tout le monde vote contre, l'activité est clôturée. Nous n'allons pas revenir sur le casino.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

La commune souhaite réévaluer annuellement les tarifs applicables à la location des salles municipales du Palais des Congrès et de l'Espace Chiris pour les usagers publics, privés et associatifs mais également modifier certains tarifs et dispositions précédemment délibérés. Les tarifs actualisés ou modifiés prennent en considération la nature des usagers, le temps et le type d'occupation des espaces et la valorisation des travaux de rénovation et de modernisation des équipements. Chaque usager participera ainsi aux frais de fonctionnement (fluides et personnel), d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux mis à leur disposition. Les associations grassoises bénéficieront, par rapport au tarif public, d'une tarification préférentielle. Les associations non grassoises bénéficieront également d'un tarif préférentiel toutefois majoré par rapport aux associations dont le siège social est sis à Grasse. Les manifestations associatives non caritatives dont l'entrée est payante se verront appliquer un tarif majoré en cohérence avec les tarifs pratiqués. Un tarif minimum sera consenti aux manifestations caritatives organisées par des associations du territoire grassois sur la base des frais de personnel et de fluides, la gratuité de la salle leur étant accordée. Les organismes publics et parapublics ainsi que les corps constitués bénéficieront d'une gratuité totale par an et au-delà, les frais de personnel et de fluides leur seront facturés. Les associations militaires grassoises bénéficieront, une fois par an, de la gratuité des salles. Un montant forfaitaire de 260 € TTC sera en revanche facturé. Au-delà, le tarif association grassoise sera appliqué. Les artistes dont l'atelier ou le domicile relèvent du territoire grassois bénéficieront du tarif « Exposition Association Grassoise ». Les bureaux des étudiants de Grasse Campus et des établissements d'enseignement supérieur installés sur la commune de Grasse bénéficieront d'un tarif préférentiel de location fixé à 260 € TTC, afin de dynamiser et d'encourager la vie étudiante sur le territoire. Grasse Campus bénéficiera d'une gratuité de salle une fois par an pour l'organisation de leur soirée de fin d'année. L'Etablissement Français du Sang, dans le cadre de ses collectes, bénéficiera d'une gratuité totale de mise à disposition de salle. La gratuité totale de salle peut exceptionnellement être consentie aux organisateurs dont l'activité, dépourvue de tout caractère lucratif, présente un intérêt public et/ou communal majeur. La facturation des frais de fluides sera toutefois appliquée. En dehors des cas énumérés dans la présente délibération, toute demande de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales du Palais des Congrès et de l'Espace Chiris devra être adressée à la Commune afin que celle-ci puisse en évaluer la faisabilité. Une catégorie tarifaire supplémentaire est créée au Palais des Congrès pour les mises à disposition de salles en soirée, venant ainsi compléter les tarifs demi-journée et journée (précédemment désignées forfait 3 h ou 7 h) et prendre en compte les frais majorés de personnel en soirée. Une nouvelle salle (BIAGGI) a été aménagée et tarifée pour la mise en location, venant compléter l'offre de salle de conférence pour une jauge de 45-50 personnes. L'amélioration du service rendu aux usagers du Palais des Congrès implique de proposer un accueil café (payant et sur demande préalable), un tarif « Accueil Café » est ajouté à la tarification délibérée. Une caution de 1 000 € au Palais des Congrès et à l'Espace Chiris sera demandée aux usagers. Elle sera acquise en cas de casse ou vol avérés. La grille tarifaire vous est proposée en annexe pour chacun des deux bâtiments communaux en question. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser et modifier la tarification des salles municipales susnommées conformément à la grille tarifaire annexée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 243      PHYT'AROM GRASSE  
21ème CONGRES INTERNATIONAL D'AROMATHERAPIE  
ET DE PHYTOTHERAPIE APPLIQUEES  
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION EN VIGUEUR**

**Monsieur le Maire**

La 21<sup>ème</sup> édition du congrès PHYT'AROM GRASSE se tiendra les 27 & 28 septembre 2024 au Palais des Congrès de Grasse.

Sur un rythme biennal, l'édition 2024 ciblera les thérapeutiques pratiques et cliniques en milieu hospitalier et libéral dans un contexte de médecine intégrative en plein essor et ce, au moyen de deux journées de conférences, de masterclass et d'ateliers pratiques. Notre volonté étant de présenter des nouveautés dans le domaine de la phyto-aroma, de donner des réponses concrètes applicables et de présenter des expériences abouties au personnel soignant qui plébiscite les thérapies alternatives et complémentaires dans leur protocole de soins. Un suivi des projets présentés lors des précédentes éditions sera également assuré. L'inscription au congrès est payante, elle couvre les frais d'organisation (kit d'accueil, frais de conférenciers, frais de réception, interprètes et équipement de traduction). Face à l'intérêt manifeste des congressistes en faveur de la présence de producteurs d'huiles essentielles et de plantes médicinales, l'édition 2024 reconduira l'espace d'exposition mis en place lors des deux précédentes éditions. Tables, chaises et grilles d'exposition seront fournies aux exposants, il n'y aura pas de location coûteuse de stands dissuadant les petites structures. Je vous demande de bien vouloir adopter l'actualisation tarifaire des frais d'inscription au congrès proposée en ANNEXE 1, modifier les tarifs de location des stands précédemment délibérés (conseil municipal du 10 novembre 2020) :

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 244      BUDGET PRINCIPAL  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 3 - 2023 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 470 894,74 € et en investissement à 3 091 787,32 €.

En section de fonctionnement :

Une désaffectation de crédits de 5 000,00 € et une réaffectation en investissement d'un montant équivalent pour l'achat de matériel d'illumination. L'inscription de crédits complémentaires d'un montant global de 300 000,00 € pour la revalorisation du point d'indice effective dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à hauteur de 170 000 € et pour l'augmentation de la cotisation pour l'assurance du personnel et la médecine du travail à hauteur de 130 000 €. Constitution en dépenses et en recettes de provisions pour risques financiers pour les emprunts hors charte et complexes à hauteur de 144 894,74 €. Enfin l'inscription en recettes d'une partie de l'assurance perçue pour le remboursement du sinistre de la Médiathèque, soit 326 000 € sur les 1 986 376 € effectivement encaissés.

Pour la section d'investissement :

L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de :

- 3 000,00 € pour le remboursement d'une subvention ANRU ;
- 787,32 € pour la restauration du livre objet Paul Claudel, une recette est inscrite pour un montant équivalent ;
- 60 000,00 € pour la restauration Palais Episcopal suite don particulier, une recette est inscrite pour un montant équivalent ;
- 23 000,00 € pour l'étanchéité de la jardinière du Cours Honoré Cresp.

La souscription d'un nouvel emprunt de 3 000 000,00 € en taux variable Livret A + marge de 0,60 %, nous permettant de bénéficier de conditions financières avantageuses compte tenu des conditions de marché actuelles, une dépense est inscrite pour un montant équivalent de façon à respecter le volume global des emprunts inscrits au budget. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 3 de la

commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2023 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus.

### **Madame Magali CONESA**

C'est juste une explication de vote. Etant donné que nous ne votons pas le budget nous ne voterons pas la décision modificative.

### **Monsieur le Maire**

Merci pour la cohérence de votre position.

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Madame CONESA (2 voix), Madame ADDAD et Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

### **2023 - 245      BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

### **Madame Catherine BUTTY**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
  - Crédits ouverts au budget 2023 : 500 845,00 €
  - Limite des 25 % = 500 845,00 € \* 25 % soit 125 211,25 €
  - Autorisation demandée : 125 211,00 € sur le compte 2031

L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2024.

- Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »
  - Crédits ouverts au budget 2023 : 2 633 000,00 €
  - Limite des 25 % = 2 633 000,00 € \* 25 % = 658 250,00 €
  - Autorisation demandée : 658 250,00 € sur le compte 2042

Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2024.

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »
  - Crédits ouverts au budget 2023 : 3 427 685,73 €
  - Limite des 25 % : 3 427 685,73 € \* 25 % = 856 921,43 €
  - Autorisation demandée : 856 921,00 € sur le compte 2188

Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2024.

- Chapitre 23 « immobilisations en cours »
  - Crédits ouverts au budget 2023 : 7 578 851,51 €
  - Limite des 25 % : 7 578 851,51 € \* 25 % = 1 894 712,88 €
  - Autorisation demandée : 1 894 712,00 € sur le compte 2313

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2024.

- Chapitre 929 « équipements et locaux associatifs »
  - Crédits ouverts au budget 2023 : 230 000,00 €
  - Limite des 25 % : 230 000,00 € \* 25 % = 57 500,00 €
  - Autorisation demandée : 57 500,00 € sur le compte 2313

L'enveloppe sera consacrée à l'équipement de la Médiathèque du premier trimestre 2024.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Nous procédons au vote.

Madame CONESA (2 voix), Madame ADDAD et Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

### **2023 - 246      REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

#### **Madame Catherine BUTTY**

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 87 % la part de notre encours de dette dit « hors charte » entre 2014 et 2023 (de 18,19 à 2,305 millions d'euros au 31 décembre 2023). Néanmoins, compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la provision pour risques de taux et de change doit être reconsidérée à fin 2023. Les méthodes de calcul à fin 2023 sont en tous points identiques à celles appliquées à fin 2022. A l'issue de ces calculs, apparaissent :

- Une reprise de la dotation initiale de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de 26 868,48 euros (emprunt 308) ;
- La constitution d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 118 026,26 euros (emprunts 309 et 318).

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la reprise d'une dotation initiale aux provisions pour risques sur emprunts à hauteur de 26 868,48 euros et la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 118 026,26 euros.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Catherine BUTTY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2, R.2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités comptabilisent toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi-budgétisation. Ainsi en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique ; conformément à l'article R.2321-3 du CGCT, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique et seulement au cours d'un même mandat ou après renouvellement du conseil municipal. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections, ce changement de régime nous permettra réglementairement d'amortir la charge pesant sur la section de fonctionnement. Je vous demande donc de bien vouloir adopter l'option du régime des provisions budgétaires pour le budget annexe du crématorium.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Gilles RONDONI**

Vu la délibération du 4 novembre 2014 fixant les critères d'attribution des bourses élites aux sportifs grassois.

Les critères sont les suivants :

- Etre crédité de performance ou de niveau national à minima
- Etre licencié dans un club grassois
- S'il n'y a pas de club grassois dans la discipline du sportif, être grassois ou être résident grassois
- Participer aux manifestations sportives de la Ville
- Montant de la bourse communale entre 0 et 1000 €, proportionnel aux coûts de la participation nationale.

Le jury du 24 octobre 2023 constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. Sur les 13 dossiers présentés, 13 sont conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014.

Je vous propose de retenir les candidatures suivantes :

- NAKACHE Maryline : 39 ans, Course à pieds et Trail, 1<sup>ere</sup> femme Marathon des sables : 700 € ;
- LOPERGOLO Ingrid : 52 ans, Course à pieds, Championne de France de Marathon et de Semi-Marathon M3 : 600 €
- CARMONA Hugo : 19 ans, Gymnastique artistique masculine, 4<sup>eme</sup> Championnat de France par équipe top 12 : 500 € ;
- CARMONA Lilou : 14 ans, Gymnastique artistique féminine, 7<sup>eme</sup> Championnat de France par équipe, 5<sup>eme</sup> Championnat de France individuel : 450 € ;
- PICARD Léia : 15 ans, Gymnastique artistique féminine, 7<sup>eme</sup> Championnat de France par équipe : 300 € ;
- DONNE Lucie : 13 ans, Gymnastique artistique féminine, 7<sup>eme</sup> Championnat de France par équipe, 35<sup>eme</sup> Championnat de France individuel : 350 € ;
- EL ASRI Mahira : 16 ans, Gymnastique artistique féminine, 7<sup>eme</sup> Championnat de France par équipe, 19<sup>eme</sup> Championnat de France individuel : 400 € ;

- AMPUERO Anaïs : 14 ans, Gymnastique artistique féminine, 7eme Championnat de France par équipe : 300 € ;
- BEAUDI Jérémy : 32 ans, Triathlon, Champion du Monde militaire Ironman Hawaï : 600 € ;
- RAPINI Lucas : 15 ans, Basket-Ball, Champion de France U15, sélection en Equipe de France U15 : 600 €
- GRUSZKA Arthur : 14 ans, Basket-Ball, Champion de France poule B U15 : 500 € ;
- JEAN Eva : 9 ans, Tennis de table, Qualifiée au Championnat de France benjamin : 150 €
- BOUSREZ Céline : 45 ans, Triathlon et course à pieds, Championne du Monde Ironman 70.3 en tant que guide pour une athlète non-voyante, athlète inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau : 500 €.

### Monsieur le Maire

Je vous remercie Monsieur RONDONI Maire Adjoint pour la qualité de ce que nous faisons sur la ville de Grasse en terme de sport.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2023 - 249 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE VILLA MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD REGIES DES RECETTES – MODIFICATION TARIFS MEDIATION

### Monsieur Nicolas DOYEN

Le musée souhaite rechercher de nouvelles sources de recettes et ainsi proposer la privatisation du jardin et de nouvelles prestations. Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs au sein du service des Musées, la tarification proposée aux groupes scolaires et de nouvelles activités, dont la privatisation du jardin du MAHP à compter du mois de janvier 2024, se décompose comme suit :

PROPOSITION DE MODIFICATION * GRILLES TARIFAIRES - MAHP			
ACTIVITES			
TARIFICATION TTC 2024			
Médiation scolaire hors CAPG			40,00 €
Visite guidée scolaire en langue étrangère			45,00 €
Médiation forfait projet			70,00 €
Médiation scolaire CAPG			Gratuit
Médiation enseignement supérieur			70,00 €
Médiation scolaire hors les murs et hors CAPG			40 € + frais de déplacement
Visite guidée du musée pour un groupe de 27 personnes maximum			75,00 €
Médiation hors les murs public social et médical -hors CAPG et privé			68 € + frais de déplacement
Frais de déplacement A/R	Jusqu'à 20 km		10,00 €
	Jusqu'à 50 km		20,00 €
	Au-delà de 50 km		40,00 €
Visite guidée et/ou atelier public spécifique	CAPG - secteur public	CAPG secteur privé et hors CAPG privé et public	
Public médical	Gratuit	Une visite et/ou atelier adulte	68,00 €

		Une visite et/ou atelier -18 ans	40,00 € *
		Forfait - projet sur 4 séances max -adulte	68,00 €
		Forfait - projet sur 4 séances max -18 ans	40,00 € *
	CAPG	HORS CAPG	
Public social	Gratuit	Une visite et/ou atelier adulte	68,00 €
		Une visite et/ou atelier -18 ans	40,00 € *
		Forfait - projet sur 4 séances max -adulte	68,00 €
		Forfait - projet sur 4 séances max -18 ans	40,00 € *
Ateliers famille et anniversaires	Par personne		
Ateliers créatifs enfants à partir de 6 ans pendant les vacances scolaires	7,00 €		
Atelier famille à partir de 6 ans	6,00 €		
Gratuité d'entrée au MAHP le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois pour la période du mois d'octobre au mois de mars			

#### NOUVELLES PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS

ACTIVITÉS		
Visite guidée suivie d'un atelier pour un groupe de 27 personnes maximum	198,00 €	
PRESTATIONS HORS LES MURS (Conférence, atelier ...)	350,00 €	Plus frais de déplacement & hébergement

PRIVATISATION DES ESPACES		
Jardins du Musée d'Art et d'Histoire de Provence	Pendant les horaires d'ouverture de 10h à 18h	360,00 €
	Hors horaire d'ouverture de 18h à 22h	470,00 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs de l'accueil des groupes scolaires et structures éducatives et sociales et des visites guidées du Musée d'Art et d'Histoire de Provence et à la Villa-Musée Jean-Honoré Fragonard.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Nicolas DOYEN**

Nous avons inauguré le 30 novembre dernier la nouvelle salle de l'ECA 500, dont la mission s'inscrit dans le cadre du grand plan de restructuration du site Altitude 500, qui réunira la Culture et le Sport avec la création d'un pôle nautique d'excellence. La salle de spectacle a fait l'objet d'une réhabilitation profonde (déplacement de la régie, remise en peinture de la salle, réfection des sols, installation des fauteuils de spectacle), qui lui permet de prendre un nouvel envol. Elle propose désormais un niveau de confort optimal à ses usagers avec ses 160 fauteuils. La modernisation de la salle de spectacle s'accompagne d'un projet artistique et culturel aussi novateur que complémentaire à la politique culturelle menée sur la ville. Celui-ci se traduira par une programmation de qualité, éclectique et audacieuse, à laquelle les compagnies grassoises et partenaires culturels prendront part. La saison culturelle de l'ECA500 débutera par des spectacles dès le mois de décembre 2023. Il est proposé d'adapter les tarifs des spectacles programmés à l'ECA500 par la ville, tout en restant fidèle à nos engagements de satisfaction de la population et pour l'accessibilité de tous à la culture.

Il vous est proposé les tarifs suivants :

Prix unitaire des places de spectacle Espace Culturel 500 à compter du 06/12/23		
	A Tarif pour les spectacles coûtant (-) 3 000 €	B Tarif pour les spectacles coûtant (+) de 3 000 €
Plein tarif	10 €	18 €
Réduit Senior de (+) de 60 ans Etudiant (-) 18 ans et lycéen Familles nombreuses Groupe (+) 8 pers Demandeurs d'emplois Bénéficiaires des minimas sociaux	6 €	12 €
Invitations	0 €	0 €

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2023 - 251      RESTAURATION COLLECTIVE  
AUGMENTATION TARIFICATION USAGERS  
MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
AVENANT N° 7

**Madame Murièle CHABERT**

La société ELIOR RESTAURATION FRANCE a fait valoir son droit à demander une évaluation de l'augmentation liée à la révision annuelle des prix du contrat calculée à hauteur de 6,98 %. Nous avons négocié cette augmentation à hauteur de 5 % pour toutes les composantes du contrat avec le délégataire ELIOR RESTAURATION FRANCE. Elle sera reportée sur le Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe ainsi que sur la redevance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. De plus une modification des quotients familiaux des familles devient indispensable compte tenu des diverses augmentations du salaire minimum de croissance (SMIC) ces dernières années. Il convient donc de créer une nouvelle tranche de QF à « 1400 et + » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La modification des Quotients Familiaux fait varier les prix de facturation aux parents d'élèves de la manière suivante :

Repas en écoles maternelles :

QF de 0 à 399 : 3,11 €  
QF de 400 à 699 : 3.45 €  
QF de 700 à 799 : 3.75 €  
QF de 800 à 899 : 4.12 €  
QF de 900 à 1099 : 4.49 €  
QF de 1100 à 1399 : 4.56 €  
QF de 1400 et + : 4.86 €

Hors commune : 4.97 €

Repas en écoles élémentaires :

QF de 0 à 399 : 3,20 €  
QF de 400 à 699 : 3.58 €  
QF de 700 à 799 : 3.90 €  
QF de 800 à 899 : 4.65 €  
QF de 900 à 1099 : 4.97 €  
QF de 1100 à 1399 : 5.24 €  
QF de 1400 et + : 5.36 €

Hors commune : 5.46 €

Les autres tarifs appliqués aux parents d'élèves restent identiques.

Pour l'encaissement, l'inscription, la réception des familles et le pointage des présences des enfants dans les écoles, il convient de prévoir la mise à disposition d'une seconde personne à compter de début novembre 2023. Cette nouvelle mise à disposition entraîne une augmentation de la ligne « frais de personnel suivi facturation » du BPU à hauteur de 0.132 € par repas pour les scolaires. En prévision de besoins futurs, notamment pour les repas de Noël des Hameaux, il convient également de compléter les prix du bordereau initial des prix « traiteur » concernant les lignes existantes « coûts de la main d'œuvre », non remplies jusqu'à présent. La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 16 novembre 2023, je vous demande de bien vouloir approuver les modifications du contrat et des annexes jointes ainsi que le nouveau bordereau des prix applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR restauration France.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 252      BOURSE COMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ATTRIBUTION**

**Madame Murièle CHABERT**

Les candidats ont eu du 18 septembre au 13 octobre 2023 pour retirer un dossier de bourse communale. La date limite de dépôt des dossiers au Service de la Vie Scolaire a été fixée au 20 octobre 2023.

- 15 dossiers retirés,
- 10 dossiers déposés à la date du 20/10/2023 dont 80 % ont déjà présenté un dossier les années précédentes (8 sur 10) soit 20 % de nouveaux candidats, soit un total de 2 nouveaux bacheliers.

Dont 1 dossier déposé par un étudiant redoublant.

Selon les critères définis par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 septembre 2016, la répartition des nouvelles demandes avec mention « Très Bien » est la suivante :

2 bacheliers pour la session baccalauréat 2023 ont obtenu la mention « Très Bien »,

Le montant de la bourse communale est réparti selon les combinaisons suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| 1) Les études sont dispensées dans le département avec un coefficient familial inférieur à 1200 :       | 650,00€ |
| 2) Les études sont dispensées hors du département avec un coefficient familial inférieur à 1200 :       | 500,00€ |
| 3) Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial compris entre 1200 et 2000 : | 450,00€ |
| 4) Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial compris entre 1200 et 2000 : | 325,00€ |
| 5) Tout dossier avec un coefficient familial supérieur à 2000 est rejeté.                               |         |

Sur les 10 dossiers examinés, les résultats se décomposent comme suit :

9 dossiers sont acceptés (selon les montants actuels d'attribution) :

- 2 dossiers à 650,00 €
- 3 dossiers à 500,00 €
- 2 dossiers à 450,00 €
- 2 dossiers à 325,00 €

1 dossier est refusé :

1 dossier est rejeté pour non validation (étudiant en redoublement).

Dépenses : 4350,00 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 253 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Murièle CHABERT**

La convention passée entre nos deux communes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour un montant annuel par enfant de 801 € est arrivée à échéance, il convient de délibérer pour définir le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024, qui s'élève à un montant de 851 €.

Année 2023 - 2024			
Enfants GRASSE > ANTIBES			
Coût annuel : 851 €			
Mat/Elem	100%	50% (G.Alternée)	Coût
Elementaire	1		851,00 €
Maternelle	1		851,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 702,00 €</b>

Année 2023 - 2024			
Enfants ANTIBES > GRASSE			
Coût annuel : 851 €			
Mat/Elem	100%	50% (G.Alternée)	Coût
Elementaire		4	1 702,00 €
Elementaire	5		4 255,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 957,00 €</b>

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 254      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE ROQUEFORT LES PINS  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Murièle CHABERT**

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Roquefort Les Pins pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 707,03 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 984,61 € pour l'année scolaire 2023/2024. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 255      GRILLE TARIFAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIAL  
MODIFICATION DE LA GRILLE**

**Monsieur le Maire**

Il est cohérent aujourd'hui d'ajuster l'occupation du domaine public commercial de façon uniforme, quelle que soit l'utilisation (terrasse ou éventaire/étal) et de privilégier la tarification au mètre carré. Les redevances « Marchés, Fêtes Foraines, Cirques Petits théâtres et Guignols » et redevances particulières lors de manifestations ainsi que le forfait « branchement électrique » n'ont pas été actualisés depuis 2017, et il convient de les mettre à jour. Cette tarification sera réévaluée de façon annuelle, sur la base de l'indexation INSEE du mois de septembre. Pour 2024, l'augmentation équivaut à l'indice INSEE septembre 2023, soit 4.9 %. Ces tarifs et redevances s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En toutes circonstances, la ville de Grasse se réserve la possibilité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de son domaine privé et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'occupation et l'utilisation de son domaine public dans les cas suivants :

- Les manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique,
- Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les fondations ou associations,
- Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel,
- Fête de la Musique

Je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la délibération et notifier que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 256      DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire**

Depuis 2016, dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Maire est autorisé à supprimer le repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, le Conseil municipal doit donner son avis. Pour l'année 2024, la présente délibération propose 12 dimanches dérogatoires et sollicite l'avis du Conseil municipal. Je vous demande de bien vouloir voter la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches 2024 suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14 et 21 janvier 2024) ; les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024) ; dimanche 25 août 2024 ; dimanche 1 septembre 2024 ; dimanche 24 novembre 2024 ; dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

EQUIPEMENT DE LA MAISON : Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14 et 21 janvier 2024) ; les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'été (à ce jour le 30 juin et 7 juillet 2024) ; dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ; dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

JOUETS ET ENFANTS : Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver 2024 (à ce jour le dimanche 14 janvier 2024) ; le dimanche 7 juillet 2024 ; dimanche 27 octobre 2024 ; dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ; dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

ANIMALERIE : Les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14 janvier 2024 et dimanche 21 janvier 2024) ; les deux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024) ; dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; dimanche 7 septembre 2024 ; dimanche 24 novembre 2024 ; dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

MAGASINS POPULAIRES : Les trois 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver 2024 (à ce jour dimanche 14, 21 et 28 janvier 2024) ; le dimanche d'ExpoRose 2024 (à ce jour dimanche 12 mai 2024) ; les 4 premiers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 30 juin 2024 ; dimanche 7, 14 et 21 juillet 2024) ; dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 257      TRANSITION ENERGETIQUE  
PARTICIPATION AU PROGRAMME « EDURENOV » LANCÉ PAR LA BANQUE  
DES TERRITOIRES POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES OPERATIONS  
DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES**

**Madame Anne-Marie DUVAL**

Dans le prolongement du plan d'action France Nation Verte, la Banque des Territoires engage un programme dénommé « EduRénov », qui vise à offrir aux collectivités locales l'opportunité de tirer profit de son expertise et de ses ressources en matière de rénovation énergétique. La ville de Grasse ayant initié son plan de rénovation des bâtiments scolaires, elle souhaite bénéficier de cet accompagnement pour mettre en œuvre d'importantes rénovations énergétiques dans les années à venir. Il est de fait proposé d'approuver une convention de partenariat visant à définir les modalités pratiques et financières du soutien financier de la Banque des Territoires. La ville de Grasse souhaite poursuivre ses efforts en rénovation majeure dans les établissements scolaires prioritaires suivants :

- Ecole élémentaire Pra d'Estang,
- Ecole élémentaire Gérard Philippe.

Ces rénovations majeures sont principalement orientées vers l'atteinte d'une amélioration d'au moins 40 % en termes de performance énergétique, l'intégration de solutions pour garantir le confort en période estivale tout en favorisant l'adaptation au climat, la promotion de la végétalisation des espaces extérieurs des écoles ainsi que le

recours à des méthodes innovantes. La Banque des Territoires, dans le cadre du programme EduRénov, met à disposition des outils, services et documentations spécifiques ainsi que des ressources en ingénierie et en financement. Il est proposé d'adhérer à ce programme en vue de mettre en œuvre le plan de rénovation des bâtiments scolaires. Par conséquent, il convient d'approuver dès maintenant la convention de partenariat annexée afin de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier de la Banque des Territoires.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 258      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024  
REMUNERATION**

**Monsieur le Maire**

Depuis l'année 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, est organisée chaque année une enquête de recensement portant sur 8 % des adresses de la commune (sélectionnées par tirage au sort). En cinq ans, 40 % de la population aura ainsi été recensée. Il convient donc de délibérer chaque année sur l'organisation et la rémunération de ce recensement. La période de recueil de l'information s'étendra du 18 janvier au 24 février 2024. Les communes ont l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux de recensement qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune. Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 356 €. La ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Chaque agent recenseur se verra rémunéré de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 950 € brut assortie d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant, soit une rémunération totale de 1 350 € brut par personne, soit 12 150 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur et son suppléant se verront doter :

- D'une prime forfaitaire de 600 € brut par personne, soit 1 200 euros.

L'agent correspondant RIL se verra doter :

- D'une prime forfaitaire de 800 euros brut.

La dotation de l'Etat est insuffisante. Si le travail est mal fait, nous allons passer à côté d'habitants. Mécaniquement nous allons perdre des recettes qui vont être sanctuarisées dans le budget communal d'années en années et cela va être un sujet handicapant. Nous devons revoir ce travail afin de ne pas perdre des sommes précieuses dans l'escarcelle communale. Je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence, soit 4 794 euros pour l'ensemble des agents.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



- Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	76 600 €
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	40 000 €
- Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans)	40 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	15 000 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'acomptes de subventions aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent. Monsieur LAPORTE ne prend pas part au vote et sors de la salle.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 261      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTEUR ENSEIGNEMENT JEUNESSE - EXERCICE 2023  
REGULARISATION DE LA DELIBERATION N° 2023-64 DU 4 AVRIL 2023  
SUITE AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

#### **Monsieur Cyril DAUPHOU**

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, il a été délibéré les subventions aux associations du secteur Enseignement/Jeunesse pour l'exercice budgétaire 2023. La Préfecture des Alpes-Maritimes dans son courrier en date du 22 septembre 2023 reproche à la collectivité 3 types d'irrégularité :

- L'absence de valorisation des aides en nature figurant au sein des conventions ;
- Le non-respect des dispositions relatives à la mise à disposition de fonctionnaires au profit de ces associations ;
- Le défaut de signature du contrat d'engagement républicain par la plupart de ces associations.

S'agissant des aides, elles étaient précisées en annexe, il est proposé de procéder à la correction de cette irrégularité en intégrant les montants de ces mises à disposition directement dans la convention de subventionnement. Concernant le non-respect des dispositions relatives à la mise à disposition de fonctionnaires au profit des associations du secteur périscolaire, il est proposé de signer des conventions de mises à disposition de fonctionnaires avec les associations concernées précisant les agents effectivement mis à disposition, leur situation statutaire, leur rémunération, leur temps de travail dans le cadre de cette mise à disposition et le montant total devant être remboursé par ces associations à la Commune. Ces conventions seront annexées aux conventions de subventionnement. S'agissant enfin du contrat d'engagement républicain, celui-ci était bien signé par les associations, il en a été justifié. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions annuelles de définition des moyens accordés par la Commune aux associations « Loisirs, éducation, art », « Harpèges », « la Fermette de Plascassier », et « Loisirs, éducation, culture » tels qu'annexés à la présente délibération.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 262      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
                      SECTEUR ENSEIGNEMENT/JEUNESSE - SOLDE SUBVENTION  
                      EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

**Monsieur Cyril DAUPHOU**

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser le solde de la subvention de fonctionnement de droit commun à l'association Loisirs Education Culture pour l'exercice 2023 et à signer la convention correspondante pour un montant de 50 000 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2023 - 263      DROIT COMMUN  
                      SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
                      EXERCICE BUDGETAIRE 2024  
                      AVANCES**

**Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Certaines associations ont besoin d'une avance de trésorerie pour le fonctionnement de leurs activités. Cette délibération demande le versement d'avances sur subvention de fonctionnement, préalablement au vote du budget 2023. Vous avez reçu la liste des associations ayant besoin de cette avance. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subvention de fonctionnement à certaines associations. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent : Monsieur LAPORTE nous vous demandons de bien vouloir sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Le jury, composé de techniciens et d'élus, s'est réuni le 29 Novembre 2023 afin d'étudier les projets présentés. Il a pu être vérifié la motivation des candidats ainsi que la faisabilité des projets dans les délais impartis. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 7 projets sur les 10 projets présentés rassemblant les critères souhaités dans le règlement intérieur de l'appel à projets Cité Rêves. Je vous demande de bien vouloir approuver les actions ci-dessous :

- « Voyage solidaire à Madagascar », proposé par Camille CAUMETTE pour projet humanitaire. Montant attribué : 3 500 €
- « 4L dans le Ciel », proposé par Victoria FEMY projet humanitaire et sportif. Montant attribué : 3 000 €
- « 4L TROPHY, Thomas in the Sand », proposé par Thomas MIALON projet humanitaire et sportif. Montant attribué : 3 000 €
- « 4L TROPHY, Les soupapes tordues », proposé par Mathias PRIOLO projet humanitaire et sportif. Montant attribué : 3 000 €
- « 4L TROPHY, Fast and Justu », proposé par Justine PIOVESANA projet humanitaire et sportif. Montant attribué : 2 100 €
- « Court métrage : Boxe », proposé par Paul CRUANES projet culturel. Montant attribué : 2 800 €
- « court métrage : Parfum » proposé par Denys BARBER projet culturel montant attribué : 2 000 €

Et voter les montants indiqués ci-dessous.

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2023 – 267      CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 – INTEGRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) AUX SIGNATAIRES DU CONTRAT**

#### **Monsieur le Maire**

Dans sa séance du 4 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé les termes du projet de contrat de mixité sociale (CMS) établi pour la période 2023-2025 et a autorisé Monsieur le Maire à le signer. Aux signataires du contrat initialement prévus s'ajoute dorénavant l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). En effet, à la demande de l'Etat, l'EPF PACA accepte d'intégrer le contrat, en tant qu'acteur-clé venant en soutien à la production de logements sur les territoires. Il est donc proposé au conseil de compléter la délibération n°84 du 4 juillet 2023 en intégrant le nouveau signataire « l'EPF PACA »

#### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de finir notre Conseil Municipal nous avons une question écrite de Monsieur Paul EUZIERE qui ne donnera pas lieu à débat.

Question :

Le nombre de Permis de Construire accordés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Réponse :

494 permis ont été accordés (y compris pour des extensions et autres usages)

Question :

Leur répartition (collectif/individuel),

Réponse :

25 permis délivrés pour du logement collectif

87 permis délivrés pour du logement individuel (nouveau logement sans les extensions)

Question :

La surface communale correspondant à l'ensemble de ces constructions :

Réponse :

Si la question est de connaître la consommation foncière au titre de la Loi Climat et résilience et au titre du schéma de cohérence territoriale, ce travail est actuellement en cours et réalisé par le SCOT'Ouest en lien avec les communes qui le souhaitent et qui engagent leur révision de PLU. Révision que Grasse souhaite lancer en début d'année prochaine.

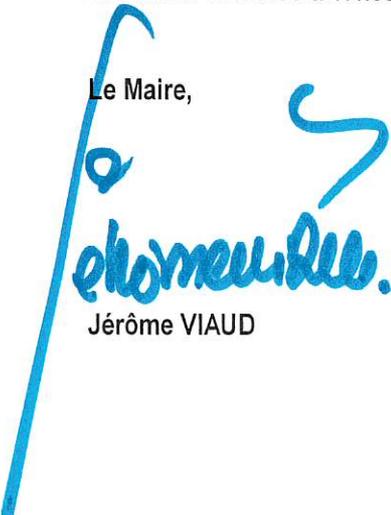
L'analyse de la consommation foncière sera alors effectuée avec la même méthode pour l'ensemble des communes du SCOT afin de suivre précisément et de façon homogène la consommation foncière du territoire.

Mesdames, Messieurs nous avons fini notre ordre du jour.

Je vous souhaite une très belle soirée en nous retrouvant, si vous le pouvez, aux illuminations de Noël ce soir à 18 heures. Merci à tous.

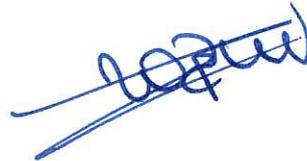
La séance est levée à 17h00.

Le Maire,

  
Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,



Valérie COPIN,



